

COOPPÈRE

The CoopFather Network

STATUTS CONSTITUTIFS

Communauté Écosystémique Régénérative (CÉR)

Organisation à but non lucratif — Juridiction Québec / Canada / Internationale

Gardien Fondateur : Le Gardien Fondateur
Date de rédaction : Mars 2026
Version : 2.2 — Refonte complète

PRÉAMBULE

Les présents statuts régissent l'Association Communauté Écosystémique Régénérative, connue sous le nom d'usage Coopère et sous l'appellation fondatrice The CoopFather Network. Cette organisation est le fruit du travail intellectuel, créatif et relationnel de son Gardien Fondateur, dont la vision, les systèmes et les documents constituent le patrimoine originel de l'organisme.

Coopère est fondée sur la conviction que la coopération humaine, la régénération des ressources naturelles et la souveraineté collective peuvent coexister avec une gouvernance claire, protégée et évolutive. Elle s'inscrit dans une démarche qui refuse autant l'extractivisme économique que la dissolution de la vision fondatrice au profit de décisions collectives non alignées.

Principe directeur fondamental

Coopère n'est pas une structure gérée — c'est un écosystème cultivé. Le Gardien Fondateur en est la semence. Le Conseil d'administration en est le terreau. Les membres, ULAs et partenaires en sont la forêt vivante.

ARTICLE 1 — DÉNOMINATION ET IDENTITÉ

1.1 Nom légal

Association Communauté Écosystémique Régénérative (CÉR)

1.2 Noms d'usage

- Nom commercial : Coopère
- Réseau fondateur : The CoopFather Network
- Abréviation officielle : CÉR

1.3 Siège social

Le siège social est établi dans la province de Québec, Canada. Il peut être déplacé par résolution du Conseil d'administration (CA), sans modification des présents statuts.

1.4 Portée territoriale

L'organisme opère principalement au Québec et au Canada, mais sa mission, ses systèmes et ses valeurs ont une vocation internationale. Des Unités Locales Autonomes (ULA) peuvent être créées dans toute juridiction compatible avec la mission.

ARTICLE 2 — MISSION, VISION ET VALEURS

2.1 Mission

Coopère a pour mission de soutenir la création, la croissance et l'interconnexion de communautés autonomes fondées sur la coopération vivante, la régénération des ressources, l'habitat alternatif et l'échange équitable — en dehors des logiques extractives, industrielles ou financières classiques.

2.2 Objets spécifiques

- Offrir un cadre sécuritaire, équitable et non lucratif pour la gestion collective des biens, services, savoir-faire, espaces, outils et ressources entre ses membres.
- Promouvoir la souveraineté alimentaire, l'artisanat local, l'innovation sociale et la biotechnologie régénérative.
- Faciliter les échanges non commerciaux entre membres via des monnaies complémentaires, notamment le Jardin d'Échange Universel (JEU).
- Développer et déployer le BiorgSystem — système de biotechnologies régénératives propriété intellectuelle du Gardien Fondateur — au bénéfice des membres et communautés.

- Établir et soutenir un réseau d'Unités Locales Autonomes (ULA) partout où la mission peut s'incarner.
- Assurer la pérennité de la vision fondatrice à travers une gouvernance transparente et protégée.

2.3 Valeurs fondamentales

- Respect du vivant — chaque membre est une expression unique de la vie.
- Non-domination — aucun membre ne peut imposer, exploiter ou manipuler.
- Transparence bienveillante — l'information circule librement dans les cercles.
- Réversibilité — tout engagement peut être révisé, toute décision améliorée.
- Régénération — les ressources utilisées sont restaurées, jamais épuisées.
- Souveraineté douce — autonomie locale dans le respect du cadre collectif.

ARTICLE 3 — CARACTÈRE NON LUCRATIF

L'organisme est constitué et opère sans but lucratif. Aucun profit, gain ou actif ne peut être distribué à ses membres, administrateurs ou dirigeants, sauf pour fins légitimes de services rendus ou de remboursement de dépenses dûment justifiées.

Les ressources issues de dons, subventions, cotisations, entraide ou échanges demeurent la propriété collective de l'organisme et doivent être utilisées exclusivement pour ses fins communautaires et sa mission.

△ Précision importante — Propriété intellectuelle

Le caractère non lucratif de l'organisme ne s'applique pas à la propriété intellectuelle du Gardien Fondateur, qui reste distincte et séparée des actifs de l'organisme. L'utilisation de cette PI par l'organisme est régie par un Accord de Licence distinct (Article 8).

ARTICLE 4 — LE GARDIEN FONDATEUR

L'article 4 constitue le cœur protecteur des présents statuts. Il ne peut être modifié qu'avec le consentement explicite et écrit du Gardien Fondateur en poste.

4.1 Définition et nature réelle du rôle

Le Gardien Fondateur est la personne physique à l'origine de la vision, des systèmes, des documents et du réseau constitutifs de Coopère. Il est le propriétaire exclusif de la marque, des outils et de l'image du réseau — et à ce titre, le seul gardien de leur intégrité.

Ce que le Gardien Fondateur N'EST PAS

Le Gardien Fondateur n'est pas un dirigeant opérationnel. Il ne contrôle pas les ULAs de l'intérieur, ne gère pas les membres au quotidien, et n'interfère pas dans l'autonomie des entités affiliées. Son seul domaine de pouvoir direct : la marque, l'image et les outils Coopère qu'il fournit comme base commune du réseau.

4.2 Ce que le Gardien Fondateur apporte au réseau

Le Gardien Fondateur met à disposition du réseau les éléments suivants, à titre de base commune, sous conditions d'une Entente d'Affiliation signée par chaque ULA ou entité membre :

- La marque Coopère — nom, logo, identité visuelle et verbale
- Le réseau d'affiliation — accès à la communauté, aux connexions inter-ULA et à la réputation collective
- Le JEU (Jardin d'Échange Universel) — système de monnaie complémentaire et protocoles d'échange
- Le BiorgSystem — protocoles de biotechnologies régénératives
- La plateforme numérique — accès au dashboard, outils et infrastructure digitale
- Les documents fondateurs — chartes, codes d'honneur, kits membres, modèles d'entente

4.3 Le pouvoir central réservé : la désaffiliation

En contrepartie de ces apports, le Gardien Fondateur se réserve un droit unique, personnel et non déléguable : celui de retirer à toute ULA ou entité affiliée l'accès complet au réseau Coopère.

Droit de désaffiliation — Portée exacte

Sur notification écrite, le Gardien Fondateur peut retirer : (1) le droit d'utiliser la marque et l'image Coopère ; (2) l'accès aux outils communs (JEU, BiorgSystem, plateforme) ; (3) le statut de membre du réseau The CoopFather Network. Ce retrait ne dissout pas l'ULA — elle reste entièrement libre de poursuivre son existence sous un autre nom et une autre identité, à sa propre discrétion. Le CA peut formuler des recommandations, mais la décision de désaffiliation appartient exclusivement au Gardien Fondateur.

4.4 Autres pouvoirs réservés

Pouvoir	Description
---------	-------------

Veto sur la mission	Toute modification de l'Article 2 requiert son accord écrit explicite.
Siege permanent au CA	Siege non electif, non révocable — pour veille stratégique, sans ingérence opérationnelle.
Propriété exclusive de la PI	Marque, BiorgSystem, JEU, documents et plateforme lui appartiennent en tout temps, séparément de l'OBNL.
Dissolution protectrice	Peut initier la dissolution de l'OBNL en cas de dérive grave et documentée de la mission.
Nomination de son successeur	Désigne librement son successeur comme Gardien, hors tout processus électif.

4.5 Succession du Gardien Fondateur

Le Gardien Fondateur désigne son successeur par acte écrit à tout moment. Le successeur acquiert l'ensemble des droits et responsabilités, incluant la propriété intellectuelle, par transfert formel notarié ou équivalent.

4.6 Rémunération et reconnaissance

Le Gardien Fondateur ne reçoit aucune rémunération de l'organisme pour son rôle de gardien. Ses apports (travail intellectuel, réseau, systèmes, plateforme) sont inscrits au bilan comme contribution en nature fondatrice, évaluée annuellement par le CA.

ARTICLE 5 — MEMBRES

5.1 Catégories de membres

- Membres fondateurs : Personnes ayant participé à la création de l'organisme. Droits complets, statut permanent.
- Membres actifs : Personnes impliquées dans les comités, cercles, projets ou services. Droits de vote complets.
- Membres honoraires : Anciens membres, donateurs ou alliés extérieurs reconnus. Droits consultatifs, sans vote.
- Membres partenaires institutionnels : Organisations, OBNL ou entreprises sociales partageant la mission. Droits définis par entente.

5.2 Admission

Toute personne physique ou morale partageant la vision et les objectifs de la CÉR peut demander l'adhésion. L'admission est soumise à l'approbation du CA. Un kit d'entrée membre est remis à tout nouveau membre, incluant la Charte, le Code d'Honneur et les modalités du JEU.

5.3 Cotisations

Les cotisations annuelles, si applicables, sont fixées par le CA. Des contributions en nature, en JEU ou en temps sont acceptées en substitution, selon les modalités définies au règlement interne.

5.4 Exclusion et retrait

Un membre peut être exclu pour comportement contraire à la mission, à la charte ou au Code d'Honneur, selon une procédure équitable définie par règlement interne. Tout membre peut se retirer librement, avec préavis de 30 jours. Les biens mis en commun demeurent propriété de l'organisme.

ARTICLE 6 — GOUVERNANCE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Composition du CA

L'organisme est dirigé par un Conseil d'administration (CA) composé d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 9 membres, incluant le siège permanent du Gardien Fondateur.

La composition recommandée est la suivante :

- 1 Gardien Fondateur (siège permanent, non électif)
- 2 à 4 administrateurs élus par l'Assemblée générale
- 1 à 2 administrateurs cooptés par le CA pour expertise spécifique
- 1 représentant des ULAs (élu par les coordinateurs d'ULA)

6.2 Mandats

Les administrateurs élus sont nommés pour un mandat de 2 ans, renouvelable deux fois. Le Gardien Fondateur détient son siège sans limite de mandat. Les administrateurs cooptés sont nommés pour des mandats d'un an, renouvelables.

6.3 Pouvoirs du CA

- Gérer les affaires courantes de l'organisme
- Assurer la conformité légale et financière
- Approuver la création et les chartes des ULAs
- Fixer les orientations stratégiques annuelles
- Approuver les budgets et états financiers
- Définir les modalités de rémunération pour services rendus
- Modifier le règlement interne (non les statuts)

6.4 Limites des pouvoirs du CA

Actes nécessitant l'accord du Gardien Fondateur

Les actes suivants ne peuvent être pris sans l'accord écrit explicite du Gardien Fondateur : (1) Modification de la mission ou des valeurs fondamentales. (2) Utilisation du nom Coopère, CoopFather Network ou du BiorgSystem hors de la mission. (3) Toute décision engageant la propriété intellectuelle fondatrice. (4) Destitution d'un administrateur fondateur. (5) Dissolution ou fusion de l'organisme.

6.5 Réunions et quorum

Le CA se réunit au moins 4 fois par année, en présentiel ou à distance. Le quorum est fixé à la majorité simple des administrateurs en poste. Les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple. Les décisions extraordinaires (modification des statuts, dissolution) requièrent une double majorité : 2/3 des administrateurs ET l'accord du Gardien Fondateur.

6.6 Rémunération des administrateurs

Les membres du CA siègent à titre bénévole. Des honoraires ponctuels peuvent être accordés pour des mandats spécifiques et livrables concrets, selon approbation du CA, excluant le Gardien Fondateur qui ne reçoit aucune rémunération de l'organisme pour son rôle de gouvernance.

ARTICLE 7 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES

7.1 Assemblée annuelle

L'Assemblée générale annuelle (AGA) se tient au moins une fois par an. Elle constitue le lieu souverain de décision collective des membres, dans le respect des protections accordées au Gardien Fondateur.

7.2 Pouvoirs de l'AGA

- Élire les administrateurs au sein des postes électifs
- Approuver les états financiers annuels
- Adopter les grandes orientations proposées par le CA
- Modifier les statuts (sous réserve de l'accord du Gardien Fondateur sur les articles protégés)
- Destituer un administrateur élu en cas de manquement grave (majorité des 2/3 + accord du Gardien Fondateur)

7.3 Quorum et vote

Le quorum de l'AGA est fixé à 20% des membres actifs ou 10 membres actifs, selon le plus grand nombre. Chaque membre actif dispose d'une voix. Les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple. Les décisions extraordinaires requièrent une majorité des 2/3.

7.4 Assemblées extraordinaires

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le CA, par le Gardien Fondateur, ou par pétition signée d'au moins 25% des membres actifs.

ARTICLE 8 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ACCORD DE LICENCE

8.1 Propriété du Gardien Fondateur

Les éléments suivants sont et demeurent la propriété exclusive du Gardien Fondateur, indépendamment de l'organisme :

- La marque Coopère et tous ses dérivés (CoopFather Network, CÉR)
- Le BiorgSystem — système de biotechnologies régénératives, incluant tous documents, protocoles et méthodologies
- Le Jardin d'Échange Universel (JEU) — concept, règles et système d'échange
- Tous les documents fondateurs, chartes, statuts originaux et manifestes
- La plateforme numérique coopere.com, ses algorithmes et son architecture
- Tout contenu créatif, pédagogique ou systémique développé avant et après la création de l'organisme

8.2 Licence accordée à l'organisme

Le Gardien Fondateur accorde à l'organisme une licence d'utilisation non exclusive, non transférable et révocable de sa propriété intellectuelle, aux conditions suivantes :

- Usage strictement limité à la mission définie à l'Article 2
- Aucune sous-licence sans accord écrit du Gardien Fondateur
- Aucune modification des systèmes ou marques sans accord écrit
- Rapport annuel d'utilisation remis au Gardien Fondateur

8.3 Révocation de la licence

Conditions de révocation

La licence est automatiquement révocable si : (1) L'organisme s'écarte de sa mission fondamentale. (2) La marque ou les systèmes sont utilisés à des fins commerciales non autorisées. (3) Le Gardien Fondateur est écarté, marginalisé ou ses pouvoirs sont contournés. (4) L'organisme est dissous,

fusionné ou transformé sans son accord. La révocation prend effet 30 jours après notification écrite.

ARTICLE 9 — UNITÉS LOCALES AUTONOMES (ULA) ET MODÈLE DE FRANCHISE ÉTHIQUE

9.1 Nature des ULAs — Souveraineté réelle

Les Unités Locales Autonomes (ULA) sont des entités pleinement souveraines dans leur fonctionnement interne. Elles ne sont pas des succursales de l'organisme — elles sont des communautés indépendantes qui choisissent de s'affilier au réseau Coopère et d'en utiliser les outils et l'image.

Principe fondamental — Ce que le réseau N'impose PAS aux ULAs

Le réseau Coopère n'impose aucune structure de gouvernance interne aux ULAs, aucune obligation de résultats, aucun quota, et aucune hiérarchie opérationnelle. L'affiliation est un choix volontaire fondé sur une vision partagée, non une subordination.

9.2 L'Entente d'Affiliation — base unique de la relation

Chaque ULA signe une Entente d'Affiliation directement avec le Gardien Fondateur (non avec le CA). Cette entente définit :

- Les droits d'usage accordés : marque, JEU, BiorgSystem, plateforme, réseau
- Les engagements éthiques envers la mission et le Code d'Honneur CÉR
- Les conditions de désaffiliation et leurs effets
- Le modèle de contribution volontaire au fonds commun, si applicable
- La durée, le renouvellement et les modalités de révision de l'entente

Le CA peut proposer un modèle d'entente standard, mais chaque entente est une négociation bilatérale entre le Gardien Fondateur et l'ULA concernée.

9.3 Création d'une ULA

Une ULA peut être créée à l'initiative de toute personne ou groupe partageant la mission. La création est formalisée par la signature de l'Entente d'Affiliation. Le CA est informé et tient un registre des ULAs affiliées, sans pouvoir de blocage.

9.4 Organisation interne — pleine liberté

Chaque ULA organise son fonctionnement interne librement : gouvernance, cercles, rôles, prises de décision, gestion des ressources. Elle peut adopter la structure sociocratique proposée par la charte CÉR, ou développer la sienne, pourvu qu'elle respecte les valeurs fondamentales de l'Article 2.

9.5 Modèle de contribution volontaire au réseau

Pour les activités générant des contributions financières, le modèle de référence suivant est proposé à titre indicatif. Il est librement négocié dans l'Entente d'Affiliation :

Bénéficiaire	Modèle standard	Modèle égalitaire
Artisan / Prestataire	70 %	33 %
ULA locale	20 %	33 %
Fonds commun CÉR	9 %	33 %
Fonds d'aide à la vie (humanitaire)	1 %	1 %

9.6 Désaffiliation d'une ULA

La désaffiliation peut être initiée par le Gardien Fondateur (Article 4.3) ou par l'ULA elle-même. Dans tous les cas :

- L'ULA cesse d'utiliser la marque, le nom et les outils Coopère dans un délai de 30 jours
- Les engagements en cours envers les membres de l'ULA restent la responsabilité de l'ULA
- L'ULA reste libre de poursuivre ses activités sous une autre identité, sans ingérence du réseau
- Les contributions versées au fonds commun avant désaffiliation ne sont pas remboursées

ARTICLE 10 — DISSOLUTION ET PROTECTION DES ACTIFS

10.1 Dissolution ordinaire

La dissolution de l'organisme requiert une résolution adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin, ET l'accord écrit explicite du Gardien Fondateur.

10.2 Dissolution protectrice

En cas de dérive grave et documentée de la mission, le Gardien Fondateur peut initier une procédure de dissolution protectrice, après notification au CA et délai de remédiation de 90 jours.

10.3 Devenir des actifs

En cas de dissolution, l'actif de l'organisme (excluant la PI du Gardien Fondateur) est cédé à un autre OBNL poursuivant des objectifs similaires, désigné par le CA avec l'accord du Gardien Fondateur. Aucune distribution aux membres n'est permise.

ARTICLE 11 — DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET GESTION DES FONDS

11.1 Exercice financier

L'exercice financier de l'organisme débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 Deux flux de fonds distincts et séparés

L'organisme reconnaît explicitement deux flux de fonds distincts, régis par des règles différentes :

FLUX 1 — Fonds discrétionnaires du Gardien Fondateur

Les revenus personnels du Gardien Fondateur issus de ses droits de propriété intellectuelle, licences, ateliers RHUHR, formations BiorgSystem ou toute autre activité liée à ses oeuvres lui appartiennent en propre. Il les affecte librement selon sa vision — à l'OBNL, aux ULAs, à des projets, ou à d'autres fins à sa discrétion exclusive. Le CA n'a aucun droit de regard ni de recommandation sur ces fonds.

FLUX 2 — Tableau des Dons (fonds publics collectés par l'OBNL)

Les dons collectés publiquement via la plateforme Coop père sont gérés exclusivement par le CA. Le Gardien Fondateur ne peut pas affecter unilatéralement ces fonds. Cette séparation garantit la transparence publique, la crédibilité institutionnelle et la conformité avec les exigences fiscales et les organismes subventionnaires. Le CA rend compte de ces affectations à l'AGA et publiquement via le tableau en temps réel.

11.3 Le Tableau des Dons — Gestion par le CA

Le CA est seul responsable de l'affectation des dons publics. Ses obligations :

- Affecter chaque don à un projet ou besoin précis, visible publiquement en temps réel
- Assurer la progression visible de chaque projet financé
- Rembourser tout don dont le projet est abandonné ou dévie des valeurs CÉR, si les fonds ne sont pas encore engagés
- Informer clairement les donateurs du seuil de non-remboursement dès l'engagement des fonds
- Acheminer automatiquement 1% de chaque don au Fonds d'aide à la vie — fonds d'urgence humanitaire traçable
- Présenter un rapport public d'affectation annuel à l'AGA

11.4 Transparence financière générale

L'organisme maintient une comptabilité transparente, vérifiée annuellement. Les états financiers sont présentés à l'AGA et disponibles aux membres sur demande.

11.5 Enregistrements fiscaux

- L'organisme effectue les démarches pour obtenir une exonération fiscale à titre d'OBNL reconnu (provincial et fédéral).
- L'enregistrement TPS/TVQ est déterminé selon les activités réelles.
- Les contributions en nature (incluant l'apport fondateur en PI) sont inscrites au bilan selon une évaluation annuelle.

11.6 Expansion internationale

Pour toute opération hors Canada, l'organisme peut établir des entités juridiques locales affiliées, opérant sous licence Coopère, selon les lois de chaque juridiction.

ARTICLE 12 — CHARTE INTERNE, RHUHR ET CERCLES FONCTIONNELS

12.1 Charte interne

Une Charte interne (non publique dans son intégralité) précise les règles d'engagement, les cercles de confiance, les modalités d'autogestion et les pratiques encadrant le JEU. Elle est adoptée par le CA et accessible à tous les membres.

12.2 Fondement éthique vivant — Le Code RHUHR

Le Code d'Honneur de la CÉR s'incarne à travers le protocole RHUHR — Respect, Humilité, Unité, Honnêteté, Réalité — co-créé par les membres fondateurs du Mantrak OMAHON. RHUHR est la version vivante du Code d'Honneur : même âme, forme transmissible.

RHUHR — Architecture de conscience de la CÉR

OMAHON est l'égrégore source — l'intention vibratoire intérieure. RHUHR en est l'expression extérieure — le protocole d'interaction incarné. Ensemble, ils constituent la couche éthique vivante sur laquelle repose toute la structure Coopère. RHUHR ne remplace pas les règles — il les rend inutiles.

Les 5 valeurs RHUHR et leurs totems :

- Respect — l'Éléphant. Mémoire longue, rancune courte. Grognement doux : OMM
- Humilité — la Tortue. Avance lentement, jamais à l'envers. Grognement : hmmm
- Unité — l'Abeille. Sème pour ceux qui viennent. Grognement : bzzz
- Honnêteté — le Hibou. Éclaire plus loin qu'il ne crie. Grognement : huuuh
- Réalité — l'Ours. Se lève, et le reste suit. Grognement : rrrah

RHUHR est transmis vivant — oralement, par exemple, par grognement — à chaque nouveau membre lors de son accueil. Il est également remis sous forme écrite dans le Kit d'Accueil Membre. Aucun débat, aucun argument : c'est un jeu de présence et de rappel vibratoire doux.

12.3 Cercles fonctionnels

L'organisme s'organise en cercles autonomes et interreliés, fonctionnant par consentement ou vote selon leurs besoins :

- Cercle Artisans & Savoir-faire — métiers manuels, créatifs, services de réparation, production locale
- Cercle Habitat & Territoires — espaces de vie partagés, habitations légères, jardins collectifs
- Cercle Nourriture & Santé — agriculture vivrière, transformation, santé naturelle
- Cercle Culture & Transmission — savoirs, ateliers, cérémonies, mémoire vivante
- Cercle Accueil & Connexion — intégration des membres, transmission RHUHR, paix du cercle
- Cercle BiorgSystem — développement et déploiement des biotechnologies régénératives
- Cercle Numérique — plateforme, dashboard, tableau des dons, outils digitaux

ARTICLE 13 — MODIFICATION DES STATUTS

13.1 Procédure générale

Les présents statuts peuvent être modifiés par résolution adoptée aux 2/3 des membres présents à une assemblée extraordinaire, sous réserve d'un préavis de 30 jours.

13.2 Articles protégés


Articles nécessitant l'accord du Gardien Fondateur

Les articles suivants ne peuvent être modifiés sans l'accord écrit explicite du Gardien Fondateur : Article 2 (Mission), Article 4 (Gardien Fondateur), Article 8 (Propriété intellectuelle), Article 10 (Dissolution), Article 13.2 (le présent article lui-même).

SIGNATURES ET ADOPTION

Les présents statuts ont été adoptés par le(s) membre(s) fondateur(s) soussigné(s) :

Le Gardien Fondateur

Joseph Yvon Dominique Bergeron : 

Signature

Marque



Administrateurs du Conseil d'administration :

Administrateur·rice 1

Administrateur·rice 2

Administrateur·rice 3

Signature

Signature

Signature

Date et lieu :

Fait à St-Émélie de l'énergie, Québec, Canada, ce 11^{ième} jours de mars de l'an 2026.

COOPPÈRE — The CoopFather Network

coopere.com

